



Extrait du Village de FORT-COULONGE

<http://fortcoulonge.qc.ca/COMMUNIQUE>

COMMUNIQUÉ

- Avis publics - Communiqués -

Date de mise en ligne : mercredi 11 janvier 2017

Description :

Déneigement et cueillette des matières résiduelles et du recyclage

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

COMMUNIQUÉ

Fort-Coulonge, le 11 janvier 2017

En cette période hivernale, la municipalité du village de Fort-Coulonge voudrait faire deux rappels importants à la population :

Concernant le déneigement :

Lorsque vous déneigez votre entrée, rappelez-vous qu'il est interdit de pousser, de déposer, d'accumuler de la neige sur une chaussée (rue), un trottoir, une place publique. Les fautifs seront passibles d'une amende selon l'article 498 du code de la sécurité routière applicable par la Sûreté du Québec

Concernant la cueillette des matières résiduelles et du recyclage :

Votre bac doit être accessible en tout temps, il est important de déneiger autour du bac et déglacer le couvercle afin d'en assurer une durée de vie plus longue

Les bacs doivent être placés en bordure de votre terrain et non sur le trottoir ni dans la rue.

Merci de votre collaboration.

In this winter time, the municipality of the village of Fort-Coulonge would like to make two important reminders to the population.

Concerning snow removal :

When you clear the snow from your entrance, remember that it is forbidden to push, to deposit, to accumulate snow on a road, sidewalk, or public property. The culprits will be liable to a fine according to the article 498 of the Quebec road safety code.

Concerning the collection of residual and recycling materials :

Your recycling bin or garbage bin, must be accessible at all times, it is important to clear the snow all around the bins and to de-ice the lid to assure its duration

The bins must be placed at the edge of your lot and not on the sidewalk nor in the road

Thank you for your collaboration.